

## Budgéter en couple

**L'organisation budgétaire des couples ressemble, le plus souvent, à l'un des quatre modèles ci-dessous.**

Dans l'exemple qui suit, Éric gagne mensuellement 2 600 \$ net (après déductions) et Sophie 1 700 \$ net. Leurs dépenses communes s'élèvent à 2 100 \$/mois.

*N.B. Ce que chaque couple décide d'inclure dans les « dépenses communes » est très variable. Cela doit faire l'objet d'une entente avec laquelle chaque conjoint se sent en accord.*

Modèle 50-50 :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses communes sont assumées à part égale entre les deux conjoints.</li> <li>- Les dépenses personnelles sont propres à chacun.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisse de l'autonomie à l'un et à l'autre dans la gestion de son budget personnel.</li> <li>- Moins d'occasions de désaccord que d'autres types d'ententes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de gérer 3 budgets (1 commun et 2 individuels).</li> <li>- Ce modèle peut être inéquitable.</li> <li>- Pour le conjoint qui a le plus faible revenu, il reste moins d'argent pour ses dépenses personnelles et pour épargner pour l'avenir.</li> </ul>

Modèle Prorata :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dépenses communes sont assumées proportionnellement au revenu de chaque conjoint.</li> <li>- Dans notre exemple, voici la répartition prorata : Sophie paie 40%=840 \$ et Éric 60 %=1 260 \$</li> <li>- Les dépenses personnelles sont gérées par chacun avec l'argent qui lui reste.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecte l'autonomie de chacun.</li> <li>- Offre moins de possibilité de désaccords qu'un budget commun.</li> <li>- Plus équitable que le budget 50/50, car chaque individu contribue au budget commun en proportion de ses revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande de gérer 3 budgets (1 commun, 2 individuels).</li> </ul>

Modèle *Tout en commun* :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les revenus et toutes les dépenses sont mis en commun (et non seulement certaines dépenses communes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus simple à gérer car il n'y a qu'un budget à suivre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laisse, généralement, peu d'argent personnel.</li> <li>- Plus grand potentiel de désaccords puisque chacun a droit de regard sur toutes les dépenses, y compris celles de l'autre!</li> <li>- Moins d'autonomie individuelle.</li> <li>- L'argent d'un compte conjoint, en cas de décès de l'un des deux, est gelé à 50%, à moins qu'il n'en soit déclaré autrement à votre institution financière à l'ouverture du compte ou avant le décès.</li> </ul>

Modèle *Partage des revenus* :

Fonctionnement	Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le but est de rétablir l'équilibre entre des revenus inégaux.</li> <li>- Les revenus sont répartis également entre les deux conjoints et les dépenses communes sont payées à part égale.</li> <li>- Le montant restant à chacun - pour les dépenses personnelles et l'épargne - est le même.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équitable (tient compte des revenus différents).</li> <li>- Respecte l'autonomie de chacun.</li> <li>- Offre moins d'occasions de désaccord qu'un budget commun.</li> <li>- Donne la même opportunité aux deux conjoints d'épargner pour des projets et pour sécuriser son avenir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exige un grand niveau d'engagement de la part du conjoint qui a le revenu le plus élevé.</li> </ul>

**Attention ! Les conjoints de fait, en cas de séparation, ne bénéficient d'aucune protection.**

*En cas de décès, si aucun testament ne le désigne comme héritier, le conjoint de fait survivant n'a pas de droits.*

**Il est bon de tenir compte de ces réalités dans l'organisation budgétaire.**